

# Renouvellement des attestations relatives à la sécurité incendie de votre hébergement touristique

## Etape 1 Préparer sa demande

Obtenir les certificats de conformité de :

- l'installation électrique
- l'installation de chauffage
- l'installation au gaz et appareils

### Validité des documents :

- pour l'attestation de sécurité incendie : certificats vierges de commentaires valables
- pour l'attestation de contrôle simplifié : certificats vierges de commentaires de moins de 2 ans

au plus tard 6 mois avant  
l'échéance de votre attestation actuelle

## Etape 2 Introduire sa demande

Au Bourgmestre de la commune de votre hébergement touristique :

- via le « *Formulaire de demande d'attestation de Sécurité-Incendie / Contrôle simplifié* »
- avec en annexes les certificats de conformité
- par recommandé avec accusé de réception

### Formulaire :

disponible auprès de votre association ou sur [tourismewallonie.be/securite-incendie-formulaires](http://tourismewallonie.be/securite-incendie-formulaires)

à la réception de la nouvelle attestation

## Etape 3 Démarches au CgT

- introduire une nouvelle demande d'autorisation au CgT
- introduire une déclaration d'exploitation au CgT (si jamais fait)

### Formulaire :

déclaration en ligne sur [www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/37415](http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/37415)